

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 3 février 2026

Délibération
N° 26.010.3
En exercice ... 37
Présents 24
Votants 29
Pour 22
Contre 0
Abstentions... 7

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

**COMMUNE DE MONTADY - RUISSEAU DE SAINT PAUL -
RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION D'ASSAINISSEMENT
- CONVENTION-TYPE DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE À CONCLURE
AVEC LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS POUR LA FIXATION
D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT EN FAÇADES DE
BÂTIMENTS - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Date de la convocation : 28/01/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 3 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps Libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

page 1 sur 3
REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260203-DELIB_26_01

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 3 février 2026

Commune de MONTADY - Ruisseau de Saint Paul - Renouvellement de la canalisation d'assainissement - Convention-type de servitude au profit de la Communauté de communes La Domitienne à conclure avec les propriétaires riverains pour la fixation d'une canalisation d'assainissement en façades de bâtiments - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code civil ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de convention-type ci-annexé à conclure avec les propriétaires concernés ;

Considérant que les branchements d'assainissement des riverains du ruisseau de Saint Paul sont raccordés à une canalisation fixée en encorbellement sur les façades des bâtiments ;

Considérant l'absence de convention de servitude portant sur l'autorisation de fixation sur les façades des bâtiments de la canalisation d'assainissement existante ;

Considérant la nécessité compte tenu de l'état de vétusté de cette canalisation de procéder à son renouvellement ;

Considérant que les travaux, à la charge de La Domitienne, comprendront la fixation sur les façades des bâtiments de consoles adaptées pour la pose de la nouvelle canalisation ;

Considérant qu'il convient de formaliser par une convention l'établissement de ces servitudes ; que la convention-type en projet prévoit que ces servitudes seront consenties à titre gratuit ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 4^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote ; Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT (représenté par Marcelle COUDERC), Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Viviane ROUQUET-TAFANI),

À l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. APPROUVE le projet de convention-type ci-annexé portant servitude au profit de La Communauté de communes La Domitienne pour la fixation d'une canalisation d'assainissement en façades de bâtiments à conclure avec les propriétaires concernés.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'État le

13 FEV. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

13 FEV. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry CALMEL', positioned below the typed name.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2026 0203-DELIB_26_01

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2026 0203-DELIB_26_01